

| | | | |
|----|---|---|---|
| N° | 1 | 9 | 3 |
|----|---|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

| | |
|---|--|
| <p>OBJET :</p> <p>- Renouvellement du contrat de travail de M^{elle} AGOGUÉ, animatrice de bassin versant</p> <p>- sollicitation de financements sur ce poste (contrat d'animation,...)</p> | <p>L'an deux mil dix</p> <p>Le vendredi 26 mars à 9h30, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Gamaches, sous la présidence de M. PECQUERY.</p> <p>Etaient présents ce jour : MM. BIGNON, DECORDE, DUHAMEL, JACOB, MAQUET, PECQUERY, SENEAL, VANSEVENANT.</p> <p>Absents excusés : Mmes GAOUYER, HUREL (pouvoir à M. Pecquery), MM. AUBRY, LOIN, JUMEL, MAUGEZ.</p> <p><u>- Renouvellement du contrat de travail de M^{elle} AGOGUÉ, animatrice de bassin versant et sollicitation de financement sur poste (contrat d'animation)</u></p> <p>Le Président PECQUERY explique que le CDD de 3 ans de M^{elle} AGOGUÉ arrive à échéance le 31 août 2010. Satisfait du travail qu'elle a accompli, il propose la reconduction du même type de CDD (3 ans).</p> |
| <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> | <p>M. BILLARD indique également que depuis sa création, le poste d'animatrice de bassin n'a pas fait l'objet de recettes autres que celles prévues par les statuts de l'Institution. Après une entrevue avec l'Agence de l'eau, le 6 janvier dernier, il semble qu'une partie du poste de M^{elle} AGOGUÉ puisse être financée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Le taux est de 50% sur les missions éligibles aux critères de l'Agence.</p> |
| <p>8 février 2010</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> | <p>M^{me} OLIVIER (chargée de projet à l'Agence de l'eau Seine-Normandie) précise que cette attribution reste assujettie à la signature d'un contrat d'animation avec l'Agence (comme c'est déjà le cas pour le SAGE). Le contrat d'animation est signé avec l'EPTB pour financer une animation bien ciblée alors qu'un contrat global serait signé avec tous les maîtres d'ouvrages ayant une action inscrite dans ce contrat donc plus long et plus complexe à définir. Le contrat global est un outil du IX^{ème} programme de l'Agence, qui prendra fin au 31/12/2012 avec ce programme. Il n'y a pas de certitude quant à son éventuelle reconduction. Le mettre en place sur la Bresle sachant qu'il reste 2,5 ans avant la fin du IX^{ème} programme est peut être tardif dans une configuration globale.</p> |
| <p>En exercice 14</p> | <p>M. SÉNÉCAL voudrait savoir si l'Agence peut aider l'EPTB sur le financement du poste d'animatrice de bassin, sur combien de temps et souhaite savoir s'il n'est pas possible de contractualiser sur un nombre limité d'actions, de façon à ce que cela reste réalisable dans le délai très court imparti (2,5 ans).</p> |
| <p>Présents 8</p> | |
| <p>Votants 9</p> | <p>M^{me} OLIVIER explique que dans un contrat d'animation, il faudra fixer des objectifs sur plusieurs années, années tout au long desquelles l'Agence participera financièrement au poste de l'animatrice. Ces conditions perdureront au moins jusqu'au 31 décembre 2012, date de la fin du IX^{ème} programme.</p> <p>M. SÉNÉCAL note que s'il n'y a pas d'animation, les dossiers et les actions n'avanceront pas.</p> |

M. PECQUERY précise qu'effectivement malgré toutes les incertitudes il faut rester prudent mais qu'il faut néanmoins continuer à avancer et à développer encore davantage le rôle de l'EPTB sur son bassin.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, autorise le Président à tout mettre en œuvre pour reconduire le contrat de travail de l'animatrice de bassin pour trois nouvelles années et à solliciter le cas échéant les financements sur ce poste, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie voire d'autres financeurs, si l'occasion se présente.

Il autorise également le Président à tout mettre en œuvre pour souscrire un contrat d'animation auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie : signature du contrat d'animation sur le bassin versant de la Bresle avec l'Agence de l'eau mi 2010-2012, sollicitation des financements liés à la cellule d'animation...

Eu égard à la nature des fonctions et des besoins du service public spécifique (*tâches d'animation et de coordination des actions liées à la politique de l'eau sur le bassin versant, des actions préventives de maîtrise d'ouvrage quantitative des ruissellements, des actions préventives sur l'impact qualitatif des ruissellements, des actions d'informations et de sensibilisation aux risques naturels sur le bassin de la Bresle*), l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 5 de l'art. 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984. Le cas échéant, le Président propose également l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 3 ans. Toutefois, il indique que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années.

Ainsi à l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

Article 1 : de créer l'emploi permanent du niveau de catégorie A, grade d'ingénieur, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h à compter du 01/09/2010.

Article 2 : en raison de la nature des fonctions, de l'exercice des missions de l'animateur de bassin versant (cf. diversité des tâches décrites ci-dessus), d'autoriser le Président, à pourvoir au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle pour une durée de 36 mois à compter du 01 septembre 2010. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 379.

Article 3 : le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

Article 4 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2010 de l'Institution.

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Jacques PECQUERY